

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE POUR TRAVAUX – RUE JEAN LE BAS

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement au droit du chantier dans la rue Jean le Bas,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 23 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier rue Jean le Bas afin d'effectuer des travaux de terrassement pour ENEDIS.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire de la zone interdite est mise en place par l'entreprise intervenante : DEBELEC

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 06 février 2026

mis en ligne le 17 février 2026

